

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 15 novembre 2019

DÉLIBÉRATION N° **CD-2019/11/15-0/04****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20191115-lmc100000019750-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/11/2019

Réception Préfet : 21/11/2019

Publication RAAD : 21/11/2019

Procès-verbaux, Décisions du Président, Désignations, Autres

OBJET : Désignation des représentants du Département pour siéger au sein du Foyer de l'enfance de Luzancy

En application de l'article L. 3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil départemental de désigner les Conseillers départementaux ou d'autres personnalités qui représenteront le Département au sein de divers organismes.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 3121-23,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/04 A du 2 octobre 2015 relative à la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de divers organismes,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger la délibération susvisée du 2 octobre 2015, en ce qu'elle concerne la désignation des représentants du Département au sein du Foyer de l'enfance de Luzancy,

Article 2 : de désigner Madame Sarah LACROIX en tant que représentante du Département au sein du Foyer de l'enfance de Luzancy, en lieu et place de Monsieur Olivier MORIN,

Article 3 : la représentation du Département au sein du Foyer de l'enfance de Luzancy s'établit désormais de la façon suivante :

- Monsieur Ugo PEZZETTA,
- Madame Martine BULLOT,
- Monsieur Yves JAUNAUX,
- Madame Sarah LACROIX,
- Madame Geneviève SERT,
- Monsieur Vincent ÉBLÉ.

Article 4 : que les élus désignés siégeront au sein des organismes dont la liste est annexée à la présente délibération jusqu'à la fin de leur mandat départemental, sans qu'il soit fait obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelles désignation opérée dans les mêmes formes.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (44) :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Cathy BISSONNIER
M. Ludovic BOUTILLIER qui a donné pouvoir à Mme Martine DUVERNOIS
Mme Martine BULLOT
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard CORNEILLE
M. Bernard COZIC
Mme Monique DELESSARD
M. Smaïl DJEBARA
Mme Martine DUVERNOIS
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Isoline GARREAU MILLOT
Mme Julie GOBERT
M. Jérôme GUYARD
M. Yves JAUNAUX
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François ONETO
Mme Véronique PASQUIER
M. Ugo PEZZETTA
Mme Laurence PICARD
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
M. Brice RABASTE
Mme Isabelle RECIO
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS

Mme Geneviève SERT qui a donné pouvoir à M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT qui a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Virginie THOBOR qui a donné pouvoir à M. Jean LAVIOLETTE
M. Jérôme TISSERAND
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Franck VERNIN
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à M. Olivier LAVENKA
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :



Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne